



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 37542

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la légitime préoccupation des associations d'anciens combattants de mener à bien la préservation et la valorisation de la mémoire auprès des jeunes générations. En effet, afin de sensibiliser la jeunesse française aux multiples conflits menés par nos armées, les associations d'anciens combattants souhaiteraient que soit instaurée dans toutes les écoles, une journée annuelle d'information à laquelle participeraient les acteurs et les témoins du passé combattant de la France et qui pourrait être complétée par un déplacement vers un lieu de commémoration. Il lui demande les mesures qui peuvent être envisagées afin de mettre en place cette journée unique du souvenir en milieu scolaire, afin que ne s'effacent pas de la mémoire collective les épisodes glorieux et douloureux de notre histoire.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire des conflits du xxe siècle constitue l'une des actions principales du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants qui souhaite maintenir vivant le sens de l'engagement de ceux qui ont lutté au service de la France, parfois jusqu'au sacrifice suprême, pour la sauvegarde des idéaux universels que sont la liberté, la démocratie et le respect de la personne humaine. La préservation de cet héritage requiert à l'évidence l'adhésion des jeunes générations dans le cadre d'une politique de mémoire moderne et résolument tournée vers l'avenir. C'est ainsi que l'action du secrétaire d'État en ce domaine tend notamment à faciliter le passage de relais entre ceux qui furent les acteurs de ces conflits et les jeunes, en maintenant et en développant les partenariats avec tous les porteurs de la mémoire combattante. Pour atteindre cet objectif, les services placés sous son autorité se sont appuyés sur des partenariats associatifs, sur les fondations de mémoire et sur les collectivités territoriales. De même, une coopération s'est instaurée de longue date entre la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, afin de promouvoir les actions pédagogiques ayant pour objet notamment le travail de mémoire des conflits contemporains et la citoyenneté. Dans le cadre de ce rapprochement, des subventions sont régulièrement accordées aux établissements scolaires pour l'organisation de projets pédagogiques pouvant comprendre des voyages permettant à de nombreux élèves de se rendre sur des lieux de mémoire. La préoccupation d'associer de jeunes collégiens et lycéens aux cérémonies commémoratives officielles est également partagée par le secrétaire d'État. Des élèves sont ainsi fréquemment invités aux cérémonies commémoratives comme celle du ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe et participent activement à de nombreuses actions éducatives parmi lesquelles le concours national de la Résistance et de la Déportation revêt une importance essentielle par le nombre d'élèves qu'il touche et la qualité des travaux effectués. Des actions pédagogiques destinées aux élèves des classes de CMI et CM2 ont également été réalisées. Ainsi, le concours scolaire intitulé « Les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants », ayant pour objet de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre, initié, en 2006, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, a été reconduit pour l'année scolaire 2007-2008, année de commémoration du 90e

anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale. D'autre part, il a été procédé à l'installation d'une commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques présidée par M. André Kaspi, professeur émérite à l'université Paris-I. Cette instance, créée par arrêté du 12 décembre 2007, a été chargée de réfléchir aux voies du renouveau pour les cérémonies commémoratives, afin d'empêcher qu'elles ne souffrent à terme d'un trop grand désintérêt. Après un an de travaux et de réflexion, cette commission a rendu ses conclusions au Gouvernement le 12 novembre 2008. Elle a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation du public qui participe aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement a par ailleurs d'emblée écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. S'il est nécessaire de veiller à éviter la multiplication du nombre de création de journées nationales - six nouvelles dates créées entre 1999 et 2003 -, il n'est toutefois pas dans les intentions du Gouvernement de supprimer une commémoration quelle qu'elle soit. Le débat autour des recommandations du rapport de la commission Kaspi se poursuivra dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37542

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10808

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2313